

Article additionnel après l'article 35

La parole est à Mme Claire-Lise Champion, pour présenter l'amendement n° 331.

Mme Claire-Lise Champion. Selon une récente étude du Conseil national de l'ordre des médecins, plus de 8 000 médecins de nationalité européenne et extra-européenne officient dans notre pays, dont 39 % exercent en tant que spécialistes en médecine générale et 61 % en qualité de spécialistes d'une autre discipline. Ils sont présents dans la quasi-totalité des spécialités et sur l'ensemble de notre territoire national.

Les conditions d'exercice de ces professionnels méritent aujourd'hui d'être précisées, notamment en ce qui concerne les procédures de recrutement et les modalités de démission.

Ces conditions d'exercice sont en effet préjudiciables à ces professionnels. Aussi cet amendement vise-t-il à réintroduire, dans le code de la santé publique, la possibilité, pour les médecins étrangers, d'exercer dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exercice.

Le décret n° 2009-24 du 8 janvier 2009 a abrogé les articles R. 6152-542 à R. 6152-544 qui régissaient les conditions d'exercice des médecins étrangers dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exercice. Afin de clarifier la situation de ces personnels au cours de la période de trois ans passée au sein d'un service agréé, il convient donc de réintroduire les articles précités.

La clarification de cette situation se révèle essentielle dans la mesure où ces personnels sont associés à la permanence des soins. L'absence de précisions quant à leurs modalités d'exercice au sein des établissements de santé amènera inévitablement les directions d'établissement à recourir à du personnel médical extérieur, ce qui entraînera un coût supplémentaire important pour des structures d'ores et déjà soumises à des contraintes financières de plus en plus fortes.

Intervention à l'article 40

Mme Claire-Lise Champion. Cet article vise à expérimenter, au sein de maisons de naissance, moins médicalisées que les maternités, le suivi par des sages-femmes des grossesses et des naissances. Cette proposition d'expérimentation a fait l'objet d'un long débat à l'Assemblée nationale, la commission des affaires sociales allant même jusqu'à voter un amendement de suppression.

Nous demeurons, pour notre part, très réticents à l'égard de cet article, qui a, je le reconnais bien volontiers, fortement évolué au cours des débats.

Je peux tout à fait comprendre qu'il convient de ne pas surmédicaliser l'accouchement. Je suis très attentive aux reproches des femmes qui estiment que l'accouchement ne prend pas assez en compte la dimension humaine. Cela tient souvent à deux raisons.

Tout d'abord, il arrive que le personnel médical soit soumis à des protocoles qui favorisent des actes médicaux parfois inutiles. Ce sont les médecins eux-mêmes qui nous le disent !

Ensuite, le personnel médical, parfois malmené par le manque de moyens, ne peut pas toujours prendre le temps suffisant pour accompagner les couples.

Néanmoins, il ne faut évidemment pas oublier les risques susceptibles de survenir à l'occasion d'un accouchement et dont l'issue peut être dramatique. En d'autres termes, il ne faudrait pas que le travail mis en place depuis des années, à travers les plans de périnatalité, pour améliorer la sécurité

de la mère et de l'enfant soit mis à mal à l'occasion d'une décision prise avec une trop grande précipitation.

Certes, en exigeant que ces maisons de naissance soient attenantes à une structure autorisée à l'activité de gynécologie-obstétrique avec laquelle elle doit obligatoirement passer une convention, un début de réponse a été apporté aux inquiétudes exprimées. Cependant, des questions demeurent. Je n'en citerai qu'une, mais elle est essentielle. Qui assumera l'investissement lié la création de ces structures ? Nous ne le savons pas !

Enfin, mes chers collègues, l'attitude du Gouvernement est tout de même assez paradoxale ! D'un côté, il ferme des maternités de proximité au prétexte qu'elles étaient dangereuses et, de l'autre, il nous propose aujourd'hui la mise en place de maisons de naissance qui n'apportent pas, à ce jour, toutes les garanties que nous sommes en droit d'attendre.